

Représentants des employeurs

- UNGE (présent)
- FENIGS (Présent)
- CSNGT (Présent)
- UNTEC (Présent)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Absent)
- SYNATPAU FNCB-CFDT (Présent)
- FGFO CONSTRUCTION (Présent)
- FNSCBA CGT (Excusé)
- CFE-CGC (Absent)

**RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE LA
NEGOCIATION ET DE L'INTERPRETATION DE LA FIIAC DU :**

MERCREDI 17 JUIN 2020

Visioconférence de 9h30 à 12h30

RELEVÉ DES DÉCISIONS

17 JUIN 2020 APPROUVE

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
II.	VALIDATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS CPPNI FIAC DU 13 MAI 2020	3
III.	ACTIVITÉ DE LA COPRESIDENCE - INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 13 DE L'ACCORD DE FUSION, NOMINATION DE SUPPLÉANTS.....	3
IV.	ACCORD CONTRAT DE CHANTIER POINT SUR LE TABLEAU DES MAJORATIONS	4
V.	TELETRAVAIL : POSITION DES OS ET OP : PRÉVISIONNEL DE NÉGOCIATION.....	5
VI.	CCN COMMUNE AUX 2 BRANCHES VIE DE LA CONVENTION COLLECTIVE	5
VII.	CCN COMMUNES AUX 2 BRANCHES- RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL	5

RELEVÉ DES DÉCISIONS CPPNI DU 17 JUIN 2022 APPROUVÉ

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

La Coprésidence demande aux représentants de la CFTC de quitter la réunion à défaut de mandat de leur fédération remis avant la réunion.

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

II. VALIDATION DU RELEVÉ DES DECISIONS CPPNI FIIAC DU 13 MAI 2020

DECISION

Approbation du relevé des décisions, moyennant les modifications faites lors de la commission.

III. ACTIVITE DE LA COPRESIDENCE - Interprétation de l'article 13 de l'accord de fusion, nomination de suppléants.

DECISION

L'UNTEC a fait le nécessaire concernant les adresses mails - contact@fiac.fr vers cppni@fiac.fr

La Coprésidence a diffusé à la commission la réponse de la Fédération CFTC concernant le virement des indemnités de commissions.

Les partenaires sociaux souhaitent compléter l'article 3 de l'accord de fusion concernant les mandats :

- Tout représentants doit disposer d'un mandat avant la réunion.
- les mandats ont une durée limitée avec une date fixe pour tout le monde.
- Création du titre de suppléant, 1 (un) par siège.

Ces points feront l'objet d'une négociation lors de la prochaine CPPNI

La coprésidence rappelle que les communications à la coprésidence ou à la CPPNI sont à adresser exclusivement à l'adresse : cppni@fiac.fr

La CPPNI rappelle que l'article 13 de l'accord de fusion précise que les comptes rendu et relevé des décisions sont validés en séance.

Il n'appartient pas à la coprésidence de modifier ces comptes rendus en dehors des séances.

POUR ACTIONS

La coprésidence adressera à chaque organisation un récapitulatif des adresses postales à utiliser dans le cadre de l'extension des accords, et demande à chacun de faire part de ses observations.

La coprésidence adressera à chaque organisation l'état actuel de ses mandats et des problématiques à régler compte tenu de la rédaction de l'accord de fusion.

Il est demandé à chaque organisation de préparer des propositions pour l'avenant concernant les mandats en commission paritaires.

IV. ACCORD CONTRAT DE CHANTIER POINT SUR LE TABLEAU DES MAJORATIONS

DECISION

Le SYNATPAU CFDT reste dans l'attente de la position CFTC.

L'UNTEC a des questions sur les points suivants : Renouvellement, prolongation, avenant, traitement des cadres en forfait jours, salaire de référence en cas de passage de CDC à CDI.

FO propose que le niveau minimum soit niveau 2 échelon 3 pour les géomètres et demande une validation juridique concernant les dérogations prévues dans le projet, par accords d'entreprise.

FENIGS reste dans l'attente de la position CFTC, est ouvert à un relèvement du niveau minimum niveau 2 échelon 3, sous réserve de passer la majoration de salaire à 10 % et ne valide pas la différenciation plus de 50 et moins de 50 pour les salaires et attend la validation juridique concernant les dérogations par accords d'entreprises et sur le point particulier du nombre de contrat par rapport à l'effectif, en l'absence de possibilité d'accords d'entreprise passer à 25 % d'effectif.

L'UNGE est sur la même position que FENIGS.

CSNGT reste dans l'attente de l'avancement des négociations et prendra position à l'issue des négociations.

POUR ACTIONS

Il est demandé à la CFTC de se positionner sur chacun des commentaires figurants sur le document de travail. La CPPNI intégrera les points vus ci-dessus au projet d'accord.

V. TELETRAVAIL : POSITION DES OS ET OP : Prévisionnel de négociation.

DECISION

Report à la CPPNI du 16 septembre 2020

VI. CCN COMMUNE AUX 2 BRANCHES VIE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

DECISION

Report à la CPPNI du 16 septembre 2020

VII. CCN COMMUNE AUX 2 BRANCHES- RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL

DECISION

Report à la CPPNI du 16 septembre 2020

ORDRE DU JOUR DE LA CPPNI DU 16 SEPTEMBRE 2020

- I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- II. VALIDATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CPPNI DU 17 JUIN 2020.
- III. ACTIVITÉ DE LA COPRESIDENCE
- IV. ACCORD CONTRAT DE CHANTIER
- V. AVENANT A L'ACCORD DE FUSION CONCERNANT LES MANDATS
- VI. TELETRAVAIL : POSITION DES OS ET OP : Prévisionnel de négociation.
- VII. CCN COMMUNE AUX 2 BRANCHES VIE DE LA CONVENTION COLLECTIVE
- VIII. CCN COMMUNE AUX 2 BRANCHES – RELATION INDIVIDUELLE AU TRAVAIL